



## Assemblée publique

Conformément à l'article 126 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), avis public est, par les présentes, donné de ce qui suit :

**1** Lors de la séance que son Conseil a tenue le 15 octobre 2024, le Conseil de la Ville de Trois-Rivières a adopté le projet de règlement n° 87 / 2024 modifiant le Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126) afin d'autoriser les logements additionnels.

**2** Ce projet de règlement affecte le territoire de la manière ci-dessous décrite.

### **DISPOSITIONS # 1 à 14**

#### Objet :

- Modifier l'article 163 pour interdire toute opération cadastrale qui a pour effet de séparer une unité d'habitation accessoire isolée du terrain de l'usage principal auquel elle est rattachée.
- Modifier l'article 238 pour remplacer les mots « logements bi-génération » par les mots « logements additionnels ».
- Modifier les articles 239, 350 et 353 pour remplacer le mot « bi-génération » par le mot « additionnel ».
- Modifier l'article 352 pour remplacer le sous paragraphe a) du 2<sup>e</sup> paragraphe du 1<sup>er</sup> alinéa.
- Remplacer la sous-section 2 du chapitre 7 afin de remplacer les normes applicables aux logements bi-génération pour des normes applicable à chaque type de logement additionnel.
- Modifier l'article 364 pour remplacer les mots « Si l'usage additionnel « logement bi-génération » » par les mots « Si un usage de logement additionnel ».
- Modifier les articles 860, 867, 868, 873, 877 et 881 pour supprimer les mots « ou de type bi-génération » après les mots « logement additionnel ».

#### Territoire visé :

L'ensemble du territoire.

**3** Au cours d'une assemblée publique qui se tiendra **le mardi 19 novembre 2024 à 18 h**, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Trois-Rivières, un membre du Conseil de la Ville expliquera ce projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur celui-ci.

**4** Ce projet de règlement ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

**5** On peut obtenir des informations sur la nature des modifications envisagées au Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126) de la Ville de Trois-Rivières, en s'adressant, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30, à la :

Direction de l'aménagement et du développement durable  
Ville de Trois-Rivières  
4655, rue Saint-Joseph  
C.P. 368  
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3  
Téléphone : 819 374-2002  
Courriel : urbanisme@v3r.net

6 On peut consulter n° 87/2024 au bureau de la soussignée, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 ou sur le site internet de la Ville au [www.v3r.net](http://www.v3r.net) :

Trois-Rivières, ce 23 octobre 2024.

M<sup>e</sup> Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière  
1325, place de l'Hôtel-de-Ville  
C. P. 368  
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3  
Téléphone : 819 374-2002